



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2017

Convocation du 24 novembre 2017

Présents : David EMERAUD, Florence PERRISSEZ, Richard TESTA, Virginie SIGNOL, Béatrice Di RAFFAELLE-THUILIER, Stéphane VILLARD

Excusés : Pascal BLOND, Murièle MICHAUD

Absent : Laurent MAZARD

Le quorum est atteint : Béatrice Di RAFFAELLE-THUILIER est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil du 19 octobre 2017.

DELIBERATIONS

1/ REGULARISATION TARIFAIRE CONCERNANT LA DEMANDE DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ET DE FINANCEMENT AU SEDI POUR DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SEDI peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'éclairage public, et apporter un financement de ceux-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune sollicite à la fois la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2017.

Cette opération consiste à réaliser les travaux d'éclairage public Grande rue.

Le SEDI ne propose une aide que lorsque le matériel d'éclairage public installé répond à certains critères d'efficacité énergétique, permettant l'obtention de certificats d'économie d'énergie (CEE). Il est donc proposé au Conseil Municipal de porter une attention particulière à la performance des équipements installés afin de prétendre à cette aide. Il est à noter qu'en tant que maître d'ouvrage délégué, le SEDI se chargera de la demande de CEE en son nom auprès des services instructeurs.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 6 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **ACCEPTE** la réalisation des travaux d'éclairage public Grande rue, dont le montant estimatif s'élève à 32 747 €, au lieu de 32 486 € initialement prévu.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ces travaux par le SEDI.
- **DEMANDE** que le SEDI intègre son aide financière à l'éclairage public dans le plan de financement des travaux d'éclairage public, dont la maîtrise d'ouvrage déléguée lui est confiée.

2/ APPROBATION DE L'AVANT-PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS DU SEDI POUR DES TRAVAUX SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DU CHEMIN DU ROYOLET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SEDI peut rénover l'éclairage public chemin du Royolet. Il est prévu de poser une horloge astronomique dans l'armoire de commande « La Voire », de remplacer 5 luminaires SHP sur support de distribution d'éclairage public par 5 luminaires Leds. La pose de deux appliques sur le nouveau bâtiment en construction (SEMCODA sera intégrée dans ce projet)

- | | |
|--|----------|
| - Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 12 159 € |
| - Le montant total de financement externe serait de : | 7 672 € |
| - La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : | 145 € |
| - La contribution aux investissements s'élèverait à environ : | 4 343 € |

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 6 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération
- **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI

3/ CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU FOUR COMMUNAL

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre à disposition le four communal aux particuliers et aux associations de Montcarra :

- à titre gratuit
- contre une caution de 150 euros pour les particuliers

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 6 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** les conditions de mise à disposition du four communal

4/ CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU STADE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre à disposition le stade :

- aux particuliers de Montcarra, contre un règlement de 50 euros et une caution de 150 euros
- aux associations de Montcarra à titre gratuit

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 6 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** les conditions de mise à disposition du stade

5/ DESAFFILIATION DE LA VILLE ET DU CCAS D'ECHIROLLES DU CDG38

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier en date du 28 septembre 2017 de Monsieur Marc BAÏETTO, Président du CDG38 concernant la désaffiliation de la Ville et du CCAS d'Echiroles du CDG38.

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens.

Le CDG38 promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14.000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs isérois, favorise les mobilités entre collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Il accompagne les élus et leurs services, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne
- secrétariat du comité technique départemental et du CHSCT,
- secrétariat du conseil de discipline,
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération),
- emploi (organisation des concours et examens, des sélections professionnelles, diffusion des offres, reclassement et maintien dans l'emploi, mobilité, missions temporaires...),
- santé et sécurité au travail (équipes pluridisciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),

-assurance statutaire du risque employeur,
-accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé, titres restaurant),
-...

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ». C'était le cas d'Echirolles, dont les effectifs sont très supérieurs à ce seuil, mais qui était « historiquement » affilié au CDG38, son maire en était d'ailleurs président à l'origine.

Par courrier du 26 Juillet 2017, le Maire d'Echirolles a demandé au président du CDG38 d'engager la procédure de désaffiliation de la commune et du CCAS d'Echirolles.

Cette décision s'inscrit dans un contexte de recherche de marges de manœuvres financières par l'exécutif d'Echirolles. Etant précisé qu'Echirolles avait, depuis plusieurs années, fait le choix d'organiser ses propres CAP (avancements et promotions internes notamment).

En tout état de cause, la Ville et le CCAS d'Echirolles continueront à dépendre du CDG38 au titre des missions obligatoirement confiées au CDG ainsi que dans plusieurs autres domaines facultatifs (notamment la médecine de prévention et les instances médicales), dans le cadre d'une tarification spécifique aux collectivités non-affiliées.

Pour information, les recettes de fonctionnement du CDG38 s'établissaient à 8.824 MEUR en 2016, et le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 0.200 MEUR. Mais l'exécutif du CDG38 s'engage à ce que cette désaffiliation n'ait pas d'impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire (1% de la masse salariale, taux inchangé depuis 2002) et va mettre en place un «PLAN DE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE » à cet effet.

En outre, le CDG38 continuera à adapter son offre de service et son organisation aux besoins des employeurs, quelle que soit leur taille (ainsi par exemple dès cet automne avec le lancement de nouvelles prestations en matière de paie : gestion, audit, SOS et missions temporaires).

La procédure de désaffiliation prévue par la loi du 26 janvier 1984 précise, dans son article 15, qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,
Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,
Vu le courrier du 28 Septembre 2017 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 0 pour, 6 contre et 0 abstention :

- **DESAPPOUVE** cette demande de désaffiliation

6/ ACHAT D'UNE LICENCE IV

Monsieur, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'achat d'une Licence IV pour l'exploitation du Bar-Restaurant « Le Puits » dès l'ouverture du commerce multi-services, pour un coût de 8000€.

Cette licence sera comprise dans le bail du local du futur gérant, titulaire du permis d'exploitation obligatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 6 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** l'achat de la licence IV
- **APPROUVE** le montant de l'acquisition qui s'élève à 8 000 €
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte correspondant
- **CONFIRME** l'existence des crédits à l'Article 2051